
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 4 mars 2025 à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire suppléant	Réjean Fournier
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Yves Dubé, maire
Jennifer Melançon, directrice générale par intérim
Steve Fontaine, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale intérimaire	
Directeur général adjoint	Jean-Sébastien Fecteau
Greffière	
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-040

Le maire suppléant, Réjean Fournier constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025**

Résolution no 2025-041

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE**3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

Résolution no 2025-042

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver les demandes suivantes :

Reconnaissance de l'organisme : Association des trappeurs du Nord-Ouest de l'Abitibi (ATNO)

Reconnaissance de l'organisme : École de danse d'Abitibi-Ouest

École de musique Denise Monast : Prêt du Théâtre Liliane-Perreault (salaire des techniciens non inclus) pour la tenue du spectacle du 25 mai 2025

(Valeur en biens et services de près de 500 \$)

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Augmentation de tarifs des services juridiques

Résolution no 2025-043

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de services en droit statutaire avec la firme Auger, Bourgeois, Desfossé, Langlois Avocats, il a été convenu que leur taux horaire soit ajusté le 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation est de 1.8 %;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE soient approuvés les nouveaux tarifs horaires des services de la firme Auger, Bourgeois, Desfossé, Langlois Avocats, soit :

- Avocat de 10 ans d'expérience et plus : 219 \$/h

- Avocat de 0 à 9 ans d'expérience : 193 \$/h

- Technicien juridique : 178 \$/h

4.2 Nomination du maire suppléant

Résolution no 2025-044

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

DE nommer le conseiller Monsieur Victor Fournier comme maire suppléant et, par conséquent, comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, pour une durée de près de 8 mois ou jusqu'à dissolution du conseil.

4.3 Entente de services professionnels en urbanisme

Résolution no 2025-045

ATTENDU QUE les organismes participants à l'Entente de services professionnels en urbanisme avec la municipalité de Dupuy désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRO, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à l'émission des permis;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;
D'entériner l'Entente de services professionnels en urbanisme avec la municipalité de Dupuy;
D'autoriser la greffière Madame Karolane P. Paquin à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

4.4 Autorisation d'événement - Défi lamgold-101 Nord

Résolution no 2025-046

ATTENDU la 17e édition du Défi de la 101 Nord (lamgold) qui se tiendra le 7 juin 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser le départ du Défi de la 101 Nord (lamgold) de l'aréna Nicol Auto jusqu'à la route 393 Nord en direction de Rouyn-Noranda.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-047

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2025, au montant de 257 608,79 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 235 985,75 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2025-048

ATTENDU QUE le service loisir, sport et vie communautaire, les services techniques et le service culture, diffusion et événement ont besoin de personnel additionnel;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie et sécurité civile a besoin de personnels additionnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

De procéder à la nomination de Monsieur Justin Fournier à titre de journalier loisir, sport et vie communautaire;

De procéder à la nomination de Madame Sabrina Lavoie à titre de monitrice de natation;

De procéder à la nomination de Monsieur Luc Raby à titre de journalier aux travaux publics;

De nommer l'employé actuel Monsieur François Grenier, médiateur culturel et d'entériner le contrat de travail à durée déterminée;

De procéder à la nomination de madame Abellia-Rose Audet à titre de pompière à temps partiel;

D'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Jennifer Melançon, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre lesdits contrats.

6.2 Adoption de l'échelle salariale estivale pour étudiants(es) 2025

Résolution no 2025-049

ATTENDU QUE le salaire minimum augmente à 16,10 \$ de l'heure à compter du 1er mai prochain;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire être proactive dans le recrutement des étudiants(es) pour la période estivale, en débutant tôt l'affichage des postes à combler dans ses différents services municipaux;

ATTENDU QUE 21 postes seront offerts à l'été 2025 aux salaires suivants:

17.60\$/heure (avec expérience) / 17.10\$/heure (sans expérience) :

- 7 postes d'aide préposé parcs, espaces verts, fleurs et plates-bandes, 2 postes d'aide-journalier aux travaux publics et 5 postes d'aide-animateur de camp de jour;

19.10\$/heure (avec expérience) / 18.60\$/heure (sans expérience) : - 5 postes d'animateur de camp de jour;

20.60\$/heure (avec expérience) / 20.10\$ (sans expérience) : - 1 poste d'animateur/planificateur de camp de jour et 1 poste de coordonnateur estival;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter la nouvelle échelle salariale estivale pour étudiants(es) 2025 telle que présentée.

6.3 Motion de félicitations

Résolution no 2025-050

ATTENDU le départ de Madame Véronique Trudel qui a œuvré au sein de la Ville de La Sarre durant presque treize ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre remercie et souligne le travail réalisé par Madame Véronique Trudel.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 987, route 111 Est

Résolution no 2025-051

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la profondeur du lot (58,03 mètres) est inférieure à la profondeur minimale requise de 60,00 mètres, conformément au règlement de lotissement pour un lot non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 970, rang 6 et 7 Est

Résolution no 2025-052

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du garage (2,57 mètres) est inférieure à la distance minimale requise de 3,1 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du hangar à bois (0,50 mètre) est inférieure à la marge minimale de 3,1 mètres requise, et que l'espace libre à ciel ouvert (0,32 mètre) est inférieur à la distance minimale de 0,60 mètre;

ATTENDU QUE la superficie du garage (179,5 mètres carrés) dépasse la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire résidentiel, fixée à 135 mètres carrés;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter la demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de dérogation mineure : 133, 2e Rue Ouest

Résolution no 2025-053

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la distance entre le garage et la maison (0,94 mètre) est inférieure à la distance minimale requise de 1,20 mètre;

ATTENDU QUE la distance entre le patio et la limite de propriété située à l'Est (0,79 mètre) est inférieure à la distance minimale requise de 1,50 mètre;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 12, 6e Avenue Est

Résolution no 2025-054

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite effectuer la réfection extérieure et faire la mise aux normes de son bâtiment commercial et désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE l'avant-toit empiète dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE la rampe d'accès projetée serait située à 0,30 mètre de la limite latérale Ouest, au lieu de la distance minimale requise de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la rampe d'accès projetée serait située à 0,72 mètre de la limite avant, au lieu de 1,00 mètre;

ATTENDU QUE la galerie au rez-de-chaussée est située à 0,44 mètre de la limite avant, au lieu de la distance minimale de 1,00 mètre;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure : 53, 5e Avenue Est

Résolution no 2025-055

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

ATTENDU QUE la largeur du lot (10,94 mètres) est inférieure à la largeur minimale requise de 36,00 mètres pour un terrain desservi à l'extérieur d'un corridor riverain, conformément au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la profondeur du lot (42,67 mètres) dépasse la profondeur maximale autorisée de 42,40 mètres pour un terrain desservi à l'extérieur d'un corridor riverain, selon le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la marge avant du bâtiment principal n'est pas calculée en fonction de l'alignement des constructions voisines, comme prévu par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE les marges latérales sont inférieures à la marge de recul minimal de 3,00 mètres autorisé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande de dérogation mineure : Projet de lotissement du lot 3 542 369

Résolution no 2025-056

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite subdiviser le lot existant dans le but de vendre une parcelle et d'en conserver une;

Parcelle 1

ATTENDU QUE la marge avant du bâtiment principal (0,54 mètre) est inférieure à la marge de recul minimale requise de 3,00 mètres;

ATTENDU QUE la largeur de la parcelle 1 serait de 34,31 mètres, ce qui serait inférieur à la largeur minimale autorisée de 36,00 mètres pour un terrain desservi à l'extérieur d'un corridor riverain, selon le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la profondeur de la parcelle 1 serait de 54,43 mètres, ce qui dépasse la profondeur maximale autorisée de 42,40 mètres pour un terrain desservi à l'extérieur d'un corridor riverain, conformément au règlement de lotissement;

Parcelle 2

ATTENDU QUE la marge latérale nord du hangar serait de 1,10 mètre ce qui est inférieur à la marge de recul minimale de 1,20 mètre requise pour un bâtiment principal;

ATTENDU QUE les marges arrière Est des deux (2) hangars seraient de 0,59 mètre et 0,56 mètre ce qui est inférieur à la marge de recul minimale de 7,5 mètres requise pour un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la largeur de la parcelle 2 serait de 10,50 mètres, ce qui est inférieur à la largeur minimale autorisée de 36,00 mètres pour un terrain desservi à l'extérieur d'un corridor riverain, selon le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la superficie de la parcelle 2 serait de 2 381 mètres carrés, ce qui est supérieur à la superficie maximale autorisée pour un terrain desservi à l'extérieur d'un corridor riverain, conformément au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les marges latérales sont inférieures à la marge de recul minimal de 3,00 mètres autorisé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il s'agit de bâtiments existants et qu'ils ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le propriétaire ne souhaite pas accéder à la parcelle 2 par l'entrée située sur la rue Principale, une servitude de passage sera établie sur la parcelle 1 au bénéfice de la parcelle 2;

ATTENDU QU'UNE entente sera établie entre les deux propriétaires concernant la gestion des matières résiduelles (emplacement des conteneurs) ainsi que le dépôt de la neige;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser cette demande de dérogation mineure conditionnellement à l'obtention de la servitude de passage établie sur la parcelle 1 au bénéfice de la parcelle 2.

7.7 Demande de rénovation de façade PIIA : 12, 6e Avenue Est

Résolution no 2025-057

ATTENDU QUE le comité a analysé les plans pour une rénovation de façade au 12, 6e Avenue Est (Clinique de denturologie Bruno Leclerc);

ATTENDU QUE tous les objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de PIIA.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Octroi de contrat - Station pompage no 5

Résolution no 2025-058

ATTENDU QU'une réparation urgente est requise à la station de pompage SP5;

ATTENDU QUE le bris de la pièce aurait des impacts importants sur l'environnement;

ATTENDU QUE la pièce est une pièce sur mesure;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été envoyées à des firmes spécialisées, analysées et jugées conformes;

ATTENDU QUE deux (2) firmes ont répondu :

Métal Marquis et Normex Métal;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'octroyer un contrat de conception/fabrication et installation de la pièce à Normex Métal, au montant de 28 000\$ taxes en sus à même le budget d'opération;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents nécessaires.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Soutien à une demande de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Résolution no 2025-059

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE malgré cela, un grand nombre de municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins différents;

ATTENDU QU'afin de répondre à tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour, privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir au ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre soutienne la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès du ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes:

DE renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;

DE constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;

DE mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;

QUE cette résolution soit acheminée au ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Entente de services pour les personnes sinistrées entre la Ville de La Sarre et la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR)

Résolution no 2025-060

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour: préparer et mettre en œuvre les Services aux personnes sinistrées lors d'aléa et de sinistres. Elle est admise également à gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec qui est disponible en cas de sinistres;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités identifiées à la présente entente lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des Services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

ATTENDU la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'entériner l'entente à intervenir entre la Croix-Rouge et la Ville de La Sarre;

D'autoriser M. Yves Dubé, maire et Madame Jennifer Melançon, directrice générale par intérim de la Ville de La Sarre, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

10.2 Achat d'habits de combat

Résolution no 2025-061

ATTENDU QU'UN processus de remplacement des habits de combat a été mis en place dans le but d'assurer leur conformité afin que ceux-ci soient sécuritaires et qu'ils répondent aux normes en vigueur selon les recommandations de la CNESST;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, selon la planification établie, il y a onze (11) habits de combat qui doivent être prioritairement remplacés;

- La Sarre (6)
- Mancebourg (1)
- Gallichan (1)
- Duparquet (1)
- Poularies (2)

ATTENDU QUE, trois (3) compagnies se qualifiant dans l'offre d'équipements spécialisés répondant aux normes et standards ont soumissionné sur les produits souhaités à la suite de notre invitation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter la soumission d'Arsenal au montant de 30 635 \$ (taxes en sus). Les sommes répondent aux prévisions établies et le montant sera financé à même le budget d'opération;

D'autoriser Messieurs Luc Goudreau, Directeur et Alexandre Tardif, Chef de division opération au Service de sécurité incendie et sécurité civile, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ledit contrat, selon le cas échéant.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

2 questions venant de Jean-Baptiste Fournier ont été envoyées par Demande d'accès à l'information concernant les comptes de dépenses de la dernière réunion :

- Déménagement Marcel Joseph - Frais de transport

- Visa Desjardins

Ces deux questions ont reçu leurs réponses.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-062

La prochaine séance est prévue le 1^{er} avril 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

Réjean Fournier
Maire suppléant

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe